

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00127**

**DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIE DENOMMEE IMPASSE BASSE JOMAYERE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance**

M. Rémy GUYOT  
Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520214-0202001270

DATE D'APPHICACON: 25 Février 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

### **DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIE DENOMMEE IMPASSE BASSE JOMAYERE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des Communes membres.

Sur la ville de Saint-Etienne, plusieurs voies sont référencées au cadastre comme propriété privée et notamment la voie dénommée « Impasse Basse Jomayère ».

Cette voie assure aujourd'hui la desserte de nombreux jardins familiaux, propriété de la ville de Saint-Etienne. Cette fonction entraîne une circulation importante sur cette voie. La collecte des ordures ménagères ainsi que le déneigement sont déjà pris en charge par les services publics tout comme les réseaux qui sont suivis par la Stéphanoise des eaux.

Il s'avère que chaque riverain est propriétaire d'une portion de l'impasse, au-devant de sa propriété, jusqu'à l'axe de ladite voie, rendant la régularisation foncière complexe. En effet, la voie est cadastrée sous de nombreuses emprises cadastrées section MP n°183, n°184, n°185, n°187, n°10, n°9, n°162 pour partie et MO n°331, n°101, n°6, n°332, n°333, n°334, n°96, n°138, n°139 pour partie.

Au vu de l'intérêt de ces voies pour la circulation publique, et de la complexité qu'engendrait une procédure d'acquisition amiable, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il est donc proposé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain pour la voie dénommée « Impasse Basse Jomayère ».

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président à recourir à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Basse Jomayère à Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU